



Arrêté municipal permanent AMT 24-DST-414
Réglementation de la circulation
 Aménagement expérimental au débouché sur la rue Victor Hugo (RD 160)
RUE BEAUREPAIRE

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Équipement et du Logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, consolidé ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie communautaire applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal du 19 août 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans le quartier Saint Aubin, notamment rue Beaurepaire, et les arrêtés municipaux des 13 septembre 2002 et 3 août 2012 relatifs à la réglementation de la circulation en sens unique descendant sur cette voie depuis la rue Victor Hugo ;

Considérant que ces réglementations ne garantissent plus la sécurité de l'ensemble des usagers de la voie publique, particulièrement en raison des troubles générés par le flux de circulation des usagers empruntant la rue Beaurepaire pour éviter la traversée du quartier Saint Aubin ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police visant à supprimer la circulation indésirable sur cette voie, dans un premier temps à titre expérimental afin de déterminer les dispositions permanentes à mettre en œuvre ultérieurement ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront dès la mise en place des dispositifs routiers requis, au plus tard le 20 novembre 2024, **pour une période expérimentale s'achevant le 30 novembre 2025.**

Article 2 – Nonobstant les dispositions des arrêtés municipaux permanents susvisés, dans la période expérimentale précisée à l'article 1 du présent arrêté la circulation de tout véhicule sera interdite dans les deux sens **au débouché de la rue Beaurepaire sur la rue Victor Hugo (RD 160)** tout accès et sortie de véhicules, motorisés ou non, depuis et vers la rue Victor Hugo étant prohibés.

Article 3 - La fourniture, la pose et l'entretien de l'ensemble de la signalisation relative à la réglementation susdite sont assurés par les services publics compétents.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux, pourra être mise en fourrière.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur transmis, de même qu'à Angers Loire Métropole – Direction de la Voirie communautaire et de l'Espace public, et sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application [Télérecours Citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé le 19 novembre 2024

Pour le maire et par délégation,
 L'adjoint chargé des travaux
 et de la transition écologique,
 Robert DESOEUVRE



L'original est signé électroniquement

Hôtel de Ville
 7 rue Charles-de-Gaulle
 49 130 Les Ponts-de-Cé

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
 Date de signature : 21/11/2024 17:55
 Qualité : Adjoint R. DESOEUVRE

www.lespontsdece.fr

